



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 13 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2022.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia.

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 14/10/2022
Et
Publication ou notification du :
14/10/2022

A été nommé secrétaire : Secrétaire : BERNARD José

2022-07-09 – Caution tri sélectif et caution ménage - location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16/12/2016 nous avons instauré une caution de 50 € qui serait gardée en cas de non respect du tri sélectif et de ménage non correctement fait lors des locations de la salle des fêtes.

Il expose que nous rencontrons des problèmes de compréhension de certains locataires de la salle des fêtes qui pensent que laisser la caution de 50 € leur permet de ne pas effectuer le ménage de la salle des fêtes.

Il propose au conseil municipal de demander un chèque de caution de 50 € qui sera gardé en cas de non respect du tri sélectif et d'instituer une caution de 150 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le ménage de la salle des fêtes avant l'état des lieux sortant et la restitution des clés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Lors de l'état des lieux entrant de chaque location de la salle des fêtes :

- de demander un chèque de caution de 50 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le tri sélectif
- de demander un chèque de caution de 150 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le ménage de la salle des fêtes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/10/2022

Le Maire,

Georges DEVIGE



